LEGENDE DU PLU

- Limite communale
- Limite de zone
- U — Nom de la zone
- Marge de recul minimal des constructions (en mètres)
- 10 — Bande d'implantation obligatoire de la façade principale de la construction (en mètres)
- 1 — Emplacement réservé avec n° d'opération
- Secteur couvert par le Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi annexé au PLU)
- Trame végétale à conserver ou à créer
- Eléments remarquables du patrimoine à protéger
- Couloir de bruit (en mètres)
- Cheminement piétonnier existant à conserver
- Règles architecturales particulières

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE RETTEL

OBJET

PLAN LOCAL D'URBANISME

FICHIER	\\Srv03\Data EPI\Dossiers\URBA-FRANCE\URBA-RETTEL-PLU-03-R-000\Data carto \RETTEL-PLU-Zonage-2000 & 5000-APPROBATION.wor

ECHELLE	DESSINE	CONTROLE	DATE
1 / 2000	BH	BH	6 novembre 2009

Noury & associés
51 RUE DE L'ANCIEN HOPITAL
57 100 THIONVILLE
TEL : 03 82 88 24 15
FAX : 03 82 88 24 16
noury.associes@wanadoo.fr

RETTEL

ZONAGE - C1

PROCEDURE D'ELABORATION		PROCEDURE DE MODIFICATION				PROCEDURE DE MISE A JOUR			
Prescription	02.05.73	1e	04.02.84	5e		1e	14.01.83	5e	03.02.2000
Arrêté	23.03.77	2e	26.11.93	6e		2e	16.08.83	6e	05.06.2000
Publication		3e		7e		3e	15.02.90	7e	
Approbation	27.12.78	4e		8e		4e	07.11.91	8e	

PROCEDURE DE REVISION	Révision	Révision en PLU	1ère révision du PLU	2e révision du PLU
Prescription	04.03.94	29.03.2005		
Arrêté	19.02.99	16.06.2008		
Approbation	19.05.2000	06.11.2009		

PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE	Révision	Révision en PLU	1ère révision du PLU	2e révision du PLU
Prescription				
Arrêté				
Approbation				

D.P.U. Par délibération du conseil municipal du 06.11.2009 un droit de préemption urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines (UA, UB...) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme (code de l'urbanisme).